RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 30 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 12 juin 2025 relatif à la composition de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2025 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 11 juillet 2025 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-133 le 15 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Carine QUINOT Adjoint au maire de Seignosse 40	Alban LACAZE Maire de Riupeyrous 64	*Désignation en cours*

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- **trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA	Michelle LASSIRE UDAF 87	*Désignation en cours*
Vincent BAROU APF France handicap	Fiammetta BASYUAU APF France handicap	Florian DEYGAS APF France handicap
Marie-Christine GENET France Alzheimer	Manuele MELLADO UNADEV	Frans HOEFSLOOT UDAF 79

- **deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Jean-Pierre LAROCHE (87) Générations mouvement	Christine MARCELAUD (87) INITIATIV'Retraite 87	*Désignation en cours*
Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)	Catherine VACHEYROUX (24) CDCA de Dordogne

- **deux représentants des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Xavier PARTAUD (16) FNATH	Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16	Nathalie PASCAUD (16) FEMAP 16
Annick AGUIRRE (33) APAJH33	Hervé HERMENIER (33) APEDYS	Fabien COSSE (33) ESPACE 33

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Eric BERTHELOT CTS 87	Marie-Josette METROT CTS 87	*Désignation en cours*

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Philippe FRANCY CPME Nouvelle-Aquitaine	Caroline FIEROBE CPME Nouvelle-Aquitaine	Sophie FARGUE CPME Nouvelle-Aquitaine

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Sabrina ALLEGRE Infirmière CT (86)	Elisabeth DEVAINE Infirmière CT (87)	*Désignation en cours*

7° Collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Céline ETCHETTO Institut Bergonié	Emeline VEYRET Institut Bergonié

Article 2 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Est élue présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Madame Carine QUINOT

Article 6 : Est élu vice-président de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Monsieur Michel CHAPEAUD

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 5 ans à compter de la date d'effet de l'arrêté de nomination de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Nouvelle-Aquitaine du 1er octobre 2021.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 juillet 2025

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Benoît ELLEBOODE